



PRÉFET DE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Corse au titre de l'année 2024

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs de l'État ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2024 portant ouverture du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Corse ;

Sur proposition du secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} – La composition de la commission de sélection est fixée comme suit :

- Lieutenant-colonel Nicolas MERCIER, chef du bureau de la gestion du personnel de la région de gendarmerie de Corse, président de la commission ;
- Capitaine de police Cécile GERVAIS, bureau de la coopération pré-judiciaire de la coordination pour la sécurité en Corse ;
- Lieutenant Ghislain COPPOLANI, chef du groupe de soutien des ressources humaines du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Corse.

Article 2 – En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le

Le préfet,